

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

L'an deux mil treize, le vingt-deux janvier, à 20h45, le Conseil Municipal de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann Juin, Maire.

Date de convocation : 17/01/2014

Présents (13) : Yann Juin, Michel Rougier, Jean-Pierre Roblin, Fabrice Brisson, Françoise Guigard, Béatrice Vinet, Emmanuel Mandon, Christine Kubicek, Sylvia Pain, Robert Portier, Alain Bouvet, Paul Couzard et Joël Deschamps.

Absents représentés (2) : Virginie Vincendeau par Françoise Guigard. Yvan Bailly par Jean-Pierre Roblin.

Absents non représentés (4) : Pascale Buronfosse Bjaï, Béatrice Gomit, David Loutreuil et Christine Guézou.

Secrétaire de séance : Sylvia Pain

Compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 : adopté

Toutes les délibérations sont adoptées, à l'unanimité par 15 voix.

2014 – 01/01 – Mandatement des factures d'investissement avant le vote du BP 2014 et des Budgets annexes 2014

Rapporteur : Jean-Pierre ROBLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L1612-1 du CGCT précise que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption. Dans la mesure où cette opération a reçu un commencement d'exécution, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements ci-dessous. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est unanime.

Opération 80 : Voirie			
Article	Tiers	Objet	Montant
2152	Direction de l'information légale et adm.	Aménagement du chemin des jardins	861,12 €

Opération 84 : Achat matériel et mobilier			
Article	Tiers	Objet	Montant
2184	Atelier TEIXEIRA	Porte d'entrée école primaire	3 814,80 €

Opération 2011114 : Equipements publics (Tranche 2)			
Article	Tiers	Objet	Montant
2313	SEMDAS	Etat de dépenses n° 28	39 942,79 €

Par ailleurs, suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de rectifier une écriture car la subvention 2013 n'a pas été versée au CCAS. Elle est donc rectifiée, au titre de l'année 2013, sur le BP 2014, par avance. La subvention du CCAS 2013 sera inscrite au BP 2014.

Compte : 657362 - Objet : subvention annuelle au CCAS - Montant : 13.706 €

2014 - 02/01– Convention PAPI Nord Aunis – Autorisation de signature

Rapporteur : Yann JUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7 ;

Vu la Loi Grenelle 2 et ses décrets d'application ;

Vu la Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR » ;

Vu l'appel à Projet de l'Etat pour un Programme d'Actions de Prévention des Inondations « De la stratégie aux programmes d'actions » (Cahier des Charges) ;

Vu le périmètre défini par Monsieur le Préfet dans son courrier du 24 mai 2011 relatif à la défense des côtes et à la mise en œuvre locale du Plan de Submersion Rapide (PSR).

Considérant la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes ;

Considérant les dommages causés par les événements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes Martin le 27 décembre 1999 et Xynthia le 28 février 2010 ;

Considérant les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences tragiques de ces événements climatiques exceptionnels ;

Considérant l'avis favorable au PAPI « du Nord Aunis » de la Commission Mixte Inondation du 19 Décembre 2013.

La mise en œuvre passe du PAPI « du Nord Aunis » se traduira par l'établissement d'une convention entre les partenaires financiers du PAPI à savoir l'Etat, le Département de la Charente-Maritime, la Région Poitou-Charentes, l'Etablissement Public du Marais Poitevin, l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, le Syndicat Hydraulique du Nord Aunis et les 6 Communes du PAPI.

Cette convention rappelle le contenu du programme, sa durée, les maîtrises d'ouvrages, les modalités de financement et les clés de répartition des dépenses prévisionnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre « PAPI Nord Aunis ».

Monsieur le Maire précise quelques points importants qui figurent dans cette convention :

- Surélévation de la Digue des Misottes à 5 mètres (entretien par la commune). Cette digue est prioritaire et devrait être réalisée avant la fin de l'année 2015.
- Digue de retrait serait construite à partir de la route de Charron jusqu'à l'église à une hauteur de 5,30 mètres et irait en décroissant. Le point à affiner concerne l'entretien de cet ouvrage.

Les répartitions financières entre les différents interlocuteurs sont actuellement en cours. Le montant total est estimé à 4.809.400 €HT.

Monsieur le Maire fait un point d'information (cf déclaration ci-dessous *). A sa prise de parole, 2 à 3 personnes du public tentent d'intervenir bruyamment pour s'emparer de la parole. Monsieur le Maire rappelle que seuls les membres du Conseil Municipal sont habilités à s'exprimer lors des séances, et il leur demande de respecter la sérénité des débats. Les interventions se poursuivant, Monsieur le Maire indique qu'il va se voir contraint de procéder à l'expulsion des personnes qui troublent le déroulement de la séance en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée. Face à la poursuite du tumulte, Monsieur le Maire demande aux 2 agitateurs de sortir. Ceux-ci refusant, Monsieur le Maire décide de recourir à la force publique et fait appeler la Gendarmerie.

**« De manière très accessoire au PAPI, je souhaitais faire un aparté sur une situation particulière. Mme Raud, Présidente de l'Association du littoral, a diffusé une lettre faisant état d'un événement intervenu en mairie vendredi dernier (17/01/2014). Ce message partiel et partial a provoqué l'ire d'une adhérente de son association qui n'a malheureusement pas cherché à séparer le vrai du faux et a cru*

devoir transmettre son écrit aux élus (doutant apparemment de la diffusion de l'information au sein du Conseil) et aux agents municipaux (conception curieuse de l'organisation municipale et de la responsabilité des uns et des autres). Toujours est-il que ces courriers confirment tant sur le fond que sur la forme, les propos d'alarme que nous tenons depuis des mois sur la dérive au sein du bureau de cette association.

Nous devons dénoncer ces tentatives malveillantes et récurrentes de manipulation des membres de l'association, certains n'en ayant semble-t-il pas encore pris conscience. En tout état de cause, je me suis rapproché d'un conseil juridique. Non pas pour moi, ce genre de propos est hélas, très courant en ces périodes électorales. Mais pour protéger la collectivité et les habitants dont nous avons déjà dit combien ils risquaient d'être victimes de tels agissements. J'inviterai les élus à l'issue de la réunion pour évoquer la question des suites à donner. Dans l'attente, il y a donc des sujets qu'il me sera impossible d'aborder sur ces conseils.

Les seules choses que je peux évoquer. Vendredi Mme Raud s'est présentée accompagnée de Mme Aupy (j'en suis désolé pour cette dernière), prétendant assister à une réunion de travail en mairie sur invitation de M. Blanchard, conseiller général UMP de Marans et Président du SYHNA.

Je lui ai fait savoir qu'il n'en était pas question et que ces méthodes étaient inacceptables. Visant certains membres du bureau de l'association j'ai évoqué « l'association du littoral UMP » sur la base de collusions évidentes :

- *Mme Raud s'est dite invitée par M. Blanchard sans en informer la mairie à l'initiative de cette réunion. (M. Blanchard a démenti la version de Mme Raud, mais je ne peux pas en dire plus et a déclaré sa gêne et ses regrets au vu des différents documents et informations produits concernant les méthodes et les propos de Mme Raud),*
- *Mme Raud, sans doute en difficulté vis-à-vis de nombreux adhérents suite à certaines de ses prises de positions, avait assuré que son bureau était apolitique et que son engagement était aux côtés de la mairie pour faire avancer au mieux les procédures. On voit sur le dernier point ce qu'il en est. Sur le premier aussi, puisque le trésorier figure sur un article aux côtés d'une tête de liste UMP, ce qui est son droit le plus strict, mais en parfaite contradiction avec le sens des engagements, et explique certainement beaucoup de chose. Mais sans doute ne sommes-nous pas au bout de nos surprises...,*
- *Mme Raud par un courrier récent prétendant dicter l'ordre du jour du présent Conseil municipal reposait des questions déjà répondues, ... et une sibylline sur un sujet « qui semble poser problème ». A la question de l'origine de cette rumeur infondée ... nous n'avons pas eu de réponse !*

Aussi, je redis tout aussi fermement que la municipalité ne laissera pas cette manipulation s'exercer. Les réunions rassemblent les personnes utiles concernées. Nous sommes cependant ouverts à toute demande, faite de bonne foi – pas malintentionnée. En l'occurrence cette réunion de travail a permis d'explorer des possibilités diverses mais qui doivent rester confidentielles tant que les acteurs n'ont pas été contactés. Et je le dis tranquillement, quoiqu'à regret, nous avons déjà eu à déplorer des initiatives catastrophiques du bureau de l'association en pareil cas. Il n'en est pas question.

Vous le comprenez, l'attitude de défiance à l'égard de la municipalité ne peut avoir qu'une conclusion. Nous ne reconnaissons plus à ce bureau une quelconque légitimité. Nous regretterons que par la faute de si peu de personnes dont les motivations ne sont pas l'intérêt général, la structure associative relai que nous avons accompagnée n'existe plus et nous ait au final causé plus de problèmes qu'apporté d'aide.

Mais nous ne pouvons pas perdre encore plus de temps ni prendre le risque de voir mis par terre tous les efforts engagés par la municipalité pour défendre au mieux les intérêts de la commune et des habitants d'Esnandes. Je veux rassurer tous les Esnandais. L'équipe municipale va continuer à agir dans ce sens avec le même souci de l'anticipation des problèmes, avec la même insistance auprès des partenaires ou décideurs. Nous continuerons également à répondre aux questions légitimes que vous nous posez. Mon bureau est ouvert et des rendez-vous sont facilement prenables auprès du secrétariat. Nous organiserons également des réunions d'informations quand cela sera nécessaire comme nous l'avions fait en anticipation du PPRL par exemple.

Je n'en dirai pas plus ce soir, nous verrons quelle réponse la consultation juridique nous suggère. ».

Après cette déclaration, Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour du Conseil Municipal.

2014 – 03/01 – Inventaire des zones humides – groupe d'acteurs locaux – Désignation des membres.

Rapporteur : Yann JUIN

Article 1 : démarche

Marais, tourbières, prairies humides, ... entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides nécessaire pour l'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté d'agglomération de la Rochelle et visé dans le projet de SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin (mesure 4G), la commune d'Esnandes doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin » :

- un ou plusieurs **élus** dont le maire (ou son représentant),
- un élu du **Syndicat de rivière** (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant d'une association de chasse, d'une association de pêche, d'une association de protection de la nature, d'une association de randonneurs, de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la **Commission locale de l'eau (CLE)** ou de la **cellule animation de la CLE**,
- Un représentant de l'**ONEMA**

Article 2 : membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- Esnandes : Yann Juin, Maire d'Esnandes
- Marsilly : Marie-Thérèse Delahaye, Maire de Marsilly
- Elu d'Esnandes : Michel Rougier, 1^{er} adjoint d'Esnandes
- Elu de Marsilly : Christian Gérardin, 5^{ème} adjoint de Marsilly
- agriculteur : Christophe Guibert
- ancien ayant la mémoire de l'avant remembrement : Jean Audineau
- chasseur : Eric Martin
- représentant d'une association de chasse : Sébastien Brochet
- propriétaire foncier : Daniel Giraud
- Représentant du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre 17, Jean-Claude Bouyer
- Président du Syndicat de la Propriété Privé Rurale et Agricole de la Charente-Maritime, Mr Henri Bonnet
- Représentant des conchyliculteurs du marais de la Prée de Sion : Hervé Dallet
- Représentant de la LPO 17,

Article 3 : actions de la commune

La commune s'engage à assurer le bon déroulement de l'étude durant les différentes étapes. La commune s'engage à mettre en place le groupe d'acteurs locaux tel qu'il est défini dans les modalités d'inventaire.

La commune prend en charge l'invitation des participants pour les différentes réunions.

La commune prend à sa charge les éléments de communication (bulletin communal, articles de presse, page internet du site de la collectivité, brève distribuée dans les boîtes aux lettres...).

Article 4 : durée : La présente s'engage pour la durée de l'étude.

Article 5 : participation financière

les études liées à la réalisation de l'inventaire sont à la charge de la communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides (cf liste ci-dessus),
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents liés à cette procédure.

2014 – 04/01 – Chemin des Jardins – Choix des entreprises

Rapporteur : Fabrice BRISSON

Vu la consultation lancée le 3 décembre 2013 sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics,
Considérant la date de réception des offres fixée au 9 janvier,
Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'offres du 17 Janvier 2014,

Monsieur le Maire propose d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'offres et de retenir la société EIFFAGE pour un montant total de 90.000 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents liés à ce contrat.

2014 – 05/01 – Convention de rétrocession pour la remise dans le domaine public de la commune d'Esnandes des terrains et équipements communs - Lotissement « Beau Soleil I » - Autorisation de signature

Rapporteur : Béatrice VINET

Considérant la demande de permis d'aménager portant sur la parcelle cadastrée section ZC n°28 partie, lieudit « Beau-Soleil », commune d'Esnandes, lotissement « Beau Soleil I »,

Considérant qu'il est possible de conclure une convention avec une personne morale de droit public prévoyant le transfert direct dans le domaine public de cette personne morale de la totalité des terrains et des équipements communs une fois les travaux achevés,

Considérant que le lotisseur désigné est la SAS « Les terres d'Aunis »,

Il est prévu que les terrains et équipements communs de ce lotissement feront l'objet d'un transfert à l'euro symbolique dans le domaine public de la commune d'Esnandes.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune d'Esnandes et la SAS « Les terres d'Aunis », lotisseur, en application des dispositions de la loi n° 65-503 du 29 juin 1965 relative à certains déclassements, classements et transferts de propriétés, de dépendances domaniales et des voies privées et du décret N°67-302 du 31 mars 1967 pris pour son application prévoyant :

- Le transfert des terrains et équipements communs,
- La dispense, une fois les travaux achevés, de constituer une association syndicale des acquéreurs des lots.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de rétrocession liée au lotissement « Beau Soleil I ».

2014 06/01 – Convention Mairie d’Esnandes/LCL Le Crédit Lyonnais – Autorisation de signature

Rapporteur : Béatrice VINET

La commune d’Esnandes avait conclu avec Le Crédit Lyonnais en août et septembre 2005, pour une durée de 5 ans, une convention d’installation et d’exploitation d’un guichet automatique de banque emportant occupation du domaine public. En Mars 2010, le distributeur a été déplacé dans un nouveau local à proximité.

Le 9 janvier 2013, le distributeur a été enlevé et le 21 février 2013, le Crédit Lyonnais a dénoncé la convention l’unissant avec la commune à effet du 30 mai 2013.

A la suite de différents échanges et au regard des différents d’appréciations notamment pour mesurer le préjudice subi par les Esnandais, la commune a décidé de saisir le Tribunal Administratif. Après de nouveaux échanges avec Le Crédit Lyonnais, il est finalement convenu de signer un protocole d’accord pour une solution plus adaptée. Le Crédit Lyonnais s’engage à verser à la commune une indemnité réparatrice de ses préjudices pour un montant global et forfaitaire de 8.000 € (huit mille euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d’accord transactionnel.

2014 – 07/01 – Redécoupage des cantons

Rapporteur : Yann JUIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l’élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre 1^{er},

Constatant que la nouvelle règle électorale imposée pour l’échelon départemental est curieuse et modifie de manière inquiétante le rapport élu/territoires des départements – situation presque aussi discutable que le conseiller territorial imaginé précédemment,

Considérant que la carte proposée par les services de l’Etat :

- ne tient aucun compte de certaines propositions mesurées et cohérentes de nature à atténuer la portée négative de cette réforme,

- ne s’appuie sur aucune ligne directrice cohérente s’appliquant à l’ensemble du territoire départemental et pour chaque nouveau canton :

- commune isolée de leur intercommunalité ou bassin de vie dans un canton tiers sans équilibre,
- unité littorale dans certains secteurs et pas d’autres,
- unité d’intercommunalité selon les secteurs, morcellement total dans d’autres,
- appui sur les anciens cantons dans certains cas, éclatement dans d’autres.

Considérant que le projet de redécoupage affecte l’unité du canton LR5 : Puilboreau étant séparé des 3 autres communes : Esnandes, Marsilly et St-Xandre, alors que ces 4 communes partagent un SIVU de politique éducative locale et un centre social,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d’Esnandes s’oppose au redécoupage tel qu’il a été transmis par l’Etat au Département le 13 décembre 2013.

2014 – 08/01 – Débat d’orientations budgétaires

Rapporteur : Jean-Pierre ROBLIN

Conformément aux dispositions des articles L 2312 du CGCT, un débat sur les orientations budgétaires peut avoir lieu dans les communes de moins de 3500 habitants.

Voici la note fixant les orientations générales du budget 2014 contenant les informations sur l’évolution financière de notre commune qui permettront de débattre sur les priorités qui seront retenues au budget primitif.

Perspectives économiques nationales :

Le projet de loi de finances pour 2014 est calé sur un taux de croissance de **1%** et un taux d'inflation contenu à **1,3 %**.

Budget de Fonctionnement

1/ Les Dépenses

La situation comptable actuelle (17 janvier 2014) nous fournit les enseignements suivants, à l'état d'estimation :

L'épargne brute dégagée est de (RRF 1 619 476 € - DRF 1 478 221 €) = **141 255 €**.

L'épargne nette sera de :

Epargne Brute 141 255 € – capital de la dette : 122 566 € = **18 689 €**.

L'épargne nette était de 109 858 € en 2010, de 158 682 € en 2011, de 22 805 € en 2012 et nulle les années antérieures.

Le ratio de couverture : DRF + capital de la dette / RRF soit :

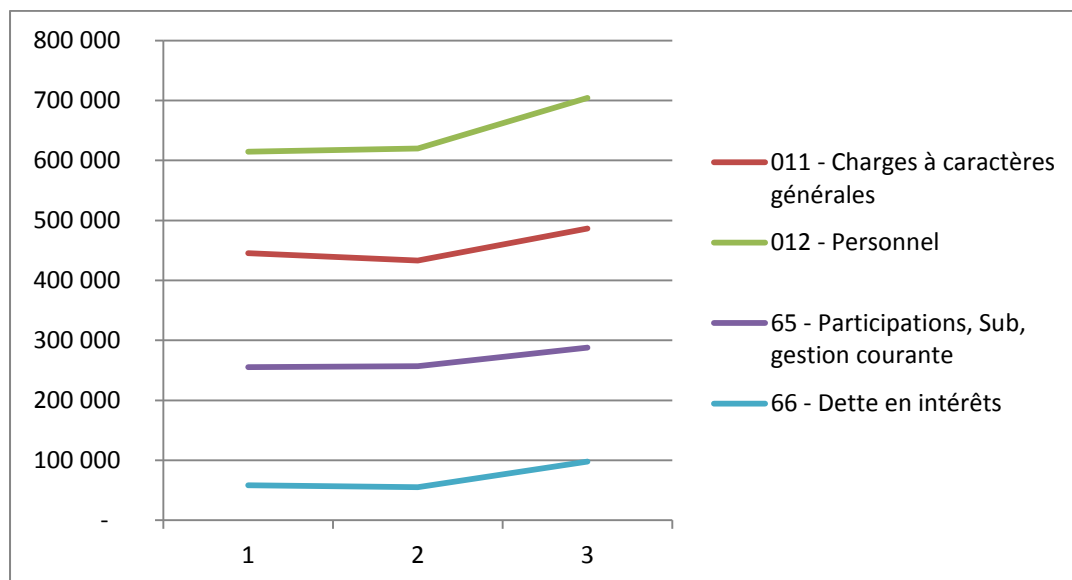
1 478 221 € + 122 566 € : 1 619 476 € = **0,99**

Les dépenses sont couvertes quand le ratio < ou = 1

Pour mémoire ce ratio était de **0,93** au CA 2010, **0,91** en 2011, **0,98** en 2012.

Les charges réelles

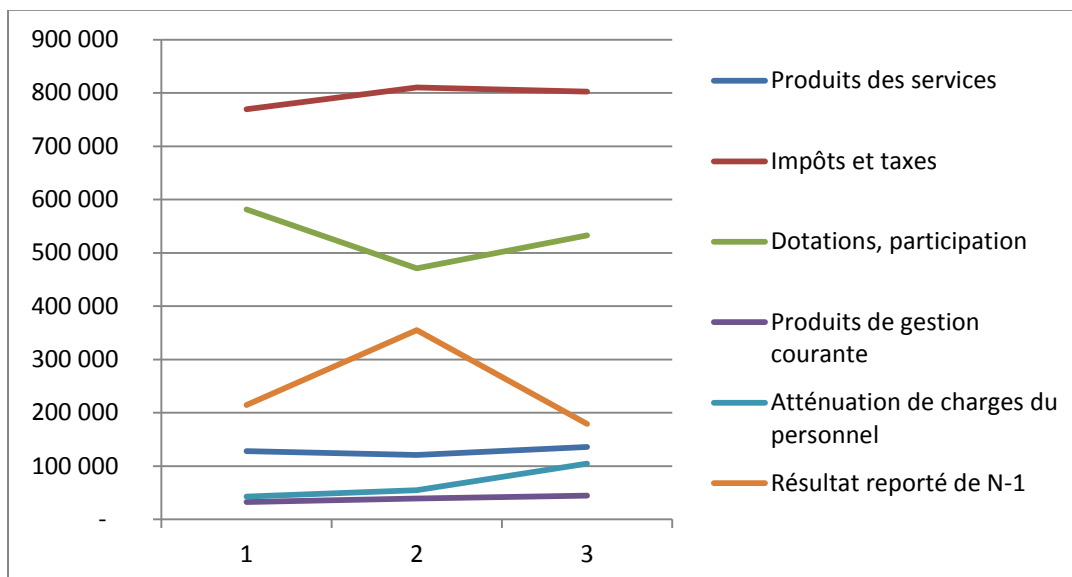
Dépenses	2011	2012	2 013
011 - Charges à caractères générales	445 184	433 094	486 200
012 - Personnel	614434	619 922	704 380
65 - Participations, Sub, gestion courante	255072	257 029	287 641
66 - Dette en intérêts	58346	54 960	97 777



L'accès aux tickets restaurants et l'instauration du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents (titulaires et contrats aidés), ont augmenté les dépenses de charges du personnel en 2013. L'ensemble des charges devraient être maintenu aux mêmes proportions afin de permettre la maîtrise des charges réelles en 2014.

2/ Les Recettes

recettes	2011	2012	2013
Produits des services	127 819	120 603	135 639
Impôts et taxes	769 279	810 270	802 144
Dotations, participation	581 539	471 018	532 836
Produits de gestion courante	32 590	39 155	44 451
Atténuation de charges du personnel	42 916	54 704	104 406
Résultat reporté de N-1	214 668	354 841	179 120



Monsieur le Maire quitte la salle pour accueillir les deux agents de la gendarmerie nationale qui viennent d'entrer dans la salle du conseil.

L'autofinancement :

Le ratio qui prend en compte la couverture des charges (personnel, contingents, intérêts) par les produits est **59%**.

Il était de 53% en 2012, 51% en 2011, 48% en 2010, 51 % en 2009, 60 % en 2008, 59 % en 2007, 52 % en 2006, 54 % en 2005.

La capacité d'autofinancement représente l'excédent résultant du fonctionnement pour financer les opérations d'équipement.

En 2013, pour **100 €** :

- il a été dépensé **42 €** pour le Personnel, **30 €** pour les autres charges réelles, **18 €** pour les subventions et participations, **6 €** pour les charges financières,
- il a été constitué **4 € capacité d'autofinancement.** (10 € en 2012, 18 € en 2011, 18 € en 2010, 17 € en 2009, 4 € en 2008).

Monsieur le Maire rentre de nouveau en séance. Les deux gendarmes également.

Les grands axes du Budget d'Investissement pour 2014

1/ Dépenses

Les 2 grands projets structurants pour la commune d'Eslandes : les équipements publics dont la 2^{ème} phase est déjà bien engagée et l'aménagement du Centre Bourg dont le projet est actuellement en cours de finalisation occuperont une place prépondérante dans le projet de BP 2014. Pour ce qui concerne le

camping municipal, les travaux d'investissements sont toujours liés aux études en cours et les équipements prévus seront programmés pour continuer d'accueillir les estivants dans un espace agréable.

Pour ce qui concerne les travaux de voiries, le chemin des jardins constituera une des plus importantes dépenses pour l'année 2014. Les travaux d'accessibilité aux handicapés, notamment aux passages piétons seront réalisés dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

2/ Recettes

Les subventions liées à la tranche 2 des équipements publics seront appelées cette année (en fonction du calendrier des travaux) et constitueront une grande partie des recettes d'investissement.

Questions diverses :

Monsieur le Maire tient à remercier tout particulièrement Monsieur Roblin qui, malgré un état de santé fébrile, a tenu à être présent pour la présentation des orientations budgétaires. Dans un contexte de contraction du budget de fonctionnement, anticipée par un report de l'excédent 2012 serré permettant ainsi de libérer une plus grande marge de manœuvre sur l'investissement inscrit au BP 2013, Monsieur le Maire rappelle qu'une gestion rigoureuse des affaires de la commune permet de construire de gros projets d'investissements et d'amélioration des services publics : écoles, restaurant scolaire, centre de loisirs, mairie.

Fabrice Brisson détaille le calendrier des travaux du chemin des jardins. Début : mi février. Fin : fin avril. Dès que la date aura été confirmée par la société retenue pour les travaux, une réunion des riverains sera organisée pour organiser le fonctionnement du chantier et les impératifs de circulation de chacun.

Françoise Guigard annonce que le bulletin communal sera distribué avant fin janvier.

Michel Rougier précise qu'après le Comité de pilotage du 12 décembre – au cours duquel a été demandée une modification du planning des TAP des grandes sections de maternelle -, les services ont tout mis en œuvre pour que cette modification puisse être effective dès le lundi 6 janvier. Monsieur le Maire tient à remercier tous les acteurs du projet qui permettent sa réussite.

Béatrice Vinet, en lien avec la délibération 2014 – 05/01, suggère aux artisans esnandais de bien préciser leurs besoins s'ils souhaitent une parcelle dans cet axe du lotissement « Beau Soleil ». Les autres parcelles seront ensuite cédées aux artisans extérieurs à la commune.

Joël Deschamps donne des précisions sur les arbres coupés ces derniers jours. Cette décision a été prise pour des raisons de sécurité. Ces 2 ou 3 arbres enlevés sont largement compensés par les plantations faites, sur l'ensemble du territoire communal, tout au long de l'année.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle que sa porte est toujours ouverte lorsqu'il s'agit de répondre aux questions des administrés. Certaines réunions réclament parfois l'intervention de seuls techniciens, parfois que de l'équipe municipale. Parfois des deux. Quand il le faut, les réunions publiques sont organisées. Sur des sujets aussi sensibles, il ne s'agit aucunement de faire obstruction mais de travailler dans une plus grande discrétion ce qui permet de dépassionner les échanges et est un gage d'une plus grande efficacité.

Séance levée à 22 heures